

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2021

89x21

CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCPA)

La création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) a été rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005 pour les communes de plus de 5000 habitants.

Sur la commune des Pennes Mirabeau la CCPA a été créée par une délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 (n°78x08).

Elle a été révisée par délibérations n°35 x12 en date du 23 février 2012, n°60x13 en date du 26 mars 2013, n°50x15 en date du 24 mars 2015 et enfin n°256x17 en date du 26 octobre 2017.

Considérant les dernières élections municipales du mois de juin 2020, il convient de réviser la composition de la CCPA (en effet, cette commission dure le temps d'un mandat électoral et doit être renouvelée après chaque élection).

Composition article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales :

Présidée par le Maire, cette commission est composée :

- Des représentants de la commune,
- d'associations d'usagers,
- d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé en conséquence d'instituer les groupes comme suit :

Représentants de la commune membres titulaires :

- Le Maire,
- L' élu(e) délégué au CCAS /Handicap/Cohésion Sociale,
- Le 1er Adjoint au Maire,
- L'Adjoint(e) à la Santé/ VADA / Risques Professionnels,
- L'Adjoint(e) délégué à la Sécurité et Accessibilité des bâtiments
- Le Conseiller Municipal délégué à la Démocratie Participative/Risques Professionnels
- Un(e) élu(e) par groupe d'opposition

Représentants secteur économique :

Commerces : commerce Mat Med Avenir

Représentants d'autres usagers de la ville :

CIQ : CIQ Pallières

Représentants institutionnels :

Métropole : Service Accessibilité et Handicaps

Représentants des personnes âgées :

- « Énergie Solidarité 13 » - représentant local
- « Les Pensées » - accueil de jour – directeur
- « Les Opalines » – EPHAD – directeur

Représentant des associations de personnes en situation de handicap :

- Association NRH (Nouveau Regard sur le Handicap)
- Association APF (Association France Handicap)
- Association DFD13 (Dyspraxie France Dys)

Responsables municipaux qualifiés :

- Directeur Général (DG)
- Directeur des Services Techniques (DST) ou son représentant
- Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Directrice du pôle Cohésion Sociale

Pour tout sujet évoqué nécessitant de la technicité, Le Maire pourra à tout instant inviter un(e) intervenant(e) capable d'éclairer la commission dans ses travaux.

Missions :

- Dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de :
La voirie, du bâti (bâtiment public et privé), du transport, et des espaces publics, pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.
- Permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire
- Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Dresser la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements recevant des personnes handicapées.

A cette fin, la CCPA est destinataire des projets d'Ad'AP, de leurs documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux, ainsi qu'en matière ferroviaire des schémas directeurs d'accessibilité (Sd'AP) et de leurs bilans de travaux.

La CCPA fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel de la CCPA est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le Département, au(à la) Président(e) du Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments ou services concernés par le rapport.

Fonctionnement de la CCPA :

- La commission fixe les orientations de travail,
- Des réunions en groupe de travail restreint peuvent se tenir selon les thématiques,
- La commission se réunit une à deux fois par an, notamment pour faire le bilan du travail réalisé.

Un agent aura la charge du suivi et secrétariat de cette instance (compte rendus, convocations, bilan annuel)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité composée des groupes suivants :

Représentants de la commune membres titulaires :

- Le Maire,
- L' élu(e) délégué au CCAS /Handicap/Cohésion Sociale,
- Le 1er Adjoint au Maire,
- L'Adjoint(e) à la Santé/ VADA / Risques Professionnels,
- L'Adjoint(e) délégué à la Sécurité et Accessibilité des bâtiments
- Le Conseiller Municipal délégué à la Démocratie Participative/Risques Professionnels
- Un(e) élu(e) par groupe d'opposition

Représentants secteur économique :

Commerces : commerce Mat Med Avenir

Représentants d'autres usagers de la ville :

CIQ : CIQ Pallières

Représentants institutionnels :

Métropole : Service Accessibilité et Handicaps

Représentants des personnes âgées :

- « Énergie Solidarité 13 » - représentant local
- « Les Pensées » - accueil de jour – directeur
- « Les Opalines » – EPHAD – directeur

Représentant des associations de personnes en situation de handicap :

- Association NRH (Nouveau Regard sur le Handicap)
- Association APF (Association France Handicap)
- Association DFD13 (Dyspraxie France Dys)

Responsables municipaux qualifiés :

- Directeur Général (DG)
- Directeur des Services Techniques (DST) ou son représentant
- Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Directrice du pôle Cohésion Sociale

- ADOPTE les propositions de fonctionnement de la CCPA telles qu'énoncées dans la délibération ci-dessus.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 Avril 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI